



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-734

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-09-00037 - Décision modificative N° 2024-342 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur GRIRARD Loïc - PDSA TOURCOING. (2 pages)	Page 4
R32-2024-09-09-00038 - Décision modificative N° 2024-343 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur TRILLOT François - Association des médecins généralistes de la maison médicale de garde de VILLENEUVE D'ASCQ. (2 pages)	Page 7
R32-2024-09-03-00064 - Décision modificative N° 2024-359 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur VIENNE Camille. (2 pages)	Page 10
R32-2024-09-09-00039 - Décision modificative N° 2024-360 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ARZUR Denis - Association des médecins généralistes de la MMG de DENAIN. (2 pages)	Page 13
R32-2024-09-12-00011 - Décision modificative N° 2024-361 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CRIGNON Jean-Jacques - Association Urgences Médicales des Flandres. (2 pages)	Page 16
R32-2024-09-09-00040 - Décision modificative N° 2024-363 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Colonel COURREGES Florent - SDIS 62. (2 pages)	Page 19
R32-2024-09-09-00041 - Décision modificative N° 2024-364 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur CORACK Luc - SDIS 60. (2 pages)	Page 22
R32-2024-09-23-00075 - Décision modificative N° 2024-382 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur PORS André-Gwenaël - Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer. (2 pages)	Page 25
R32-2024-09-23-00076 - Décision modificative N° 2024-383 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur DEVRON Olivier - Appui Santé Aisne. (2 pages)	Page 28
R32-2024-09-23-00077 - Décision modificative N° 2024-384 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur FOURNIER Patrick - Association EOLLIS. (2 pages)	Page 31
R32-2024-09-23-00078 - Décision modificative N° 2024-385 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame GOZE Cécile - Association Appui Santé des Flandres. (2 pages)	Page 34

R32-2024-09-23-00079 - Décision modificative N° 2024-386 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur CLAIRE Christian - Association Appui Santé de la Somme. (2 pages)	Page 37
R32-2024-09-23-00080 - Décision modificative N° 2024-387 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur LARTIGAU Eric - Centre de Lutte contre le Cancer Oscar Lambret. (2 pages)	Page 40
R32-2024-09-17-00016 - Décision N° 2024-353 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur LEFEBVRE Mathilde. (2 pages)	Page 43
R32-2024-09-03-00059 - Décision N° 2024-354 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur BAYEN Marc - SISA DE GUESNAIN. (2 pages)	Page 46
R32-2024-09-03-00062 - Décision N° 2024-355 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur ROUGEAUX Anne-Sophie. (2 pages)	Page 49
R32-2024-09-03-00060 - Décision N° 2024-356 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur JACQUES Christophe. (2 pages)	Page 52
R32-2024-09-03-00061 - Décision N° 2024-357 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BOUFERKAS Rachir. (2 pages)	Page 55
R32-2024-09-03-00063 - Décision N° 2024-358 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur NICOLAS Delphine. (2 pages)	Page 58
R32-2024-09-10-00011 - Décision N° 2024-365 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur RAFF Timothée. (2 pages)	Page 61
R32-2024-09-10-00012 - Décision N° 2024-366 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur HEBERT Alexis - MSP de MOREUIL. (2 pages)	Page 64
R32-2024-09-19-00004 - Décision N° 2024-388 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MOHR Loïc. (2 pages)	Page 67
R32-2024-06-13-00026 - Décision n°2024-205 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre Hospitalier de Maubeuge / n° Siret : 265 906 958 00342 (2 pages)	Page 70
R32-2024-06-18-00003 - Décision n°2024-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084 (4 pages)	Page 73
R32-2024-08-12-00041 - Décision n°2024-218 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084 (2 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00037

Décision modificative N° 2024-342 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur GRIRARD Loïc - PDSA
TOURCOING.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Loïc GIRARD
Président de l'Association PDSA Tourcoing
Maison Médicale de Garde de Tourcoing
1 Quai du Havre
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2024-342 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 849 409 545 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

34 068,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 34 068,33 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00038

Décision modificative N° 2024-343 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur TRILLOT François -
Association des médecins généralistes de la
maison médicale de garde de VILLENEUVE
D'ASCQ.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TRILLOT François
Président de l'Association des Médecins généralistes
de la maison médicale de garde de Villeneuve d'Ascq
MMG de Villeneuve d'Ascq
4, Avenue de Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision modificative N° 2024-343 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 917 394 421 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 900 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 900 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00064

Décision modificative N° 2024-359 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame le Docteur VIENNE Camille.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur VIENNE Camille
111, Rue de Nivelles
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : Décision N° 2024-359 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 885 336 966 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00039

Décision modificative N° 2024-360 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur ARZUR Denis - Association
des médecins généralistes de la MMG de
DENAIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Denis ARZUR
Association des médecins généraliste de la MMG
de Denain
17, Rue de l'Escaut
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2024-360 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 921 476 602 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 156 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 156 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

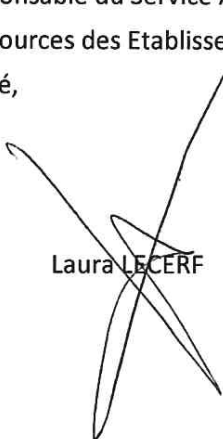
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-12-00011

Décision modificative N° 2024-361 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur CRIGNON Jean-Jacques -
Association Urgences Médicales des Flandres.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Jacques CRIGNON
Président de l'Association Urgences Médicales des
Flandres
130, Avenue Louis Herbeaux
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2024-361 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 478 257 934 00040.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 053,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 78 053,33 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 12 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00040

Décision modificative N° 2024-363 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Colonel COURREGES Florent - SDIS
62.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Colonel COURREGES Florent
Directeur Départemental Adjoint du SDIS
du Pas-de-Calais (SDIS 62)
18, Rue René Cassin
62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Objet : Décision N° 2024-363 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 286 200 019 00045.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

184 464 euros à imputer sur le compte 2.3.10 «Indemnité de substitution», au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 184 464 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

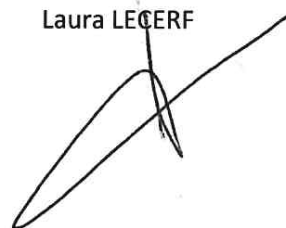
Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-09-00041

Décision modificative N° 2024-364 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur CORACK Luc - SDIS 60.

Le Directeur Général

à

Monsieur CORACK Luc
Directeur Départemental du SDIS de l'Oise
(SDIS 62)
8 Avenue de l'Europe
ZAE Beauvais Tillé – BP 20870
60008 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Décision N° 2024-364 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 286 000 013 00032.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

281 088 euros à imputer sur le compte 2.3.10 «Indemnité de substitution», au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 281 088 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 9 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LÉGERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00075

Décision modificative N° 2024-382 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur PORS André-Gwenaël - Centre
Hospitalier de Boulogne sur Mer.

Le Directeur Général

à

Monsieur PORS André-Gwenaël
Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer
Allée Jacques Monod
62321 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : Décision modificative N° 2024-382 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 266 209 402 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 637,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 637,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

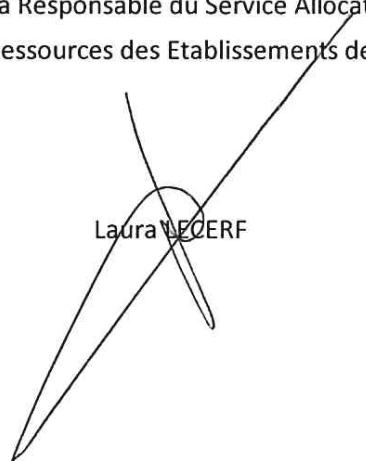
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura VECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00076

Décision modificative N° 2024-383 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur DEVRON Olivier - Appui Santé Aisne.

Le Directeur Général

à

Monsieur DEVRON Olivier
Association Appui Santé Aisne
10B, Rue Eugène Leduc
02000 LAON

Objet : Décision modificative N° 2024-383 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 912 986 973 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 883,33 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 883,33 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

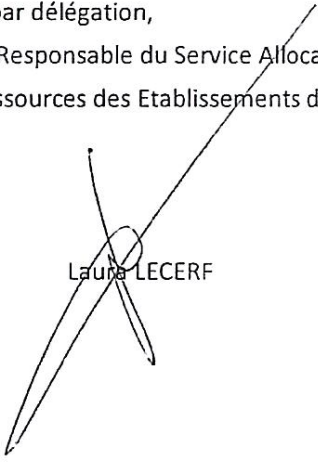
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00077

Décision modificative N° 2024-384 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur FOURNIER Patrick - Association EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur FOURNIER Patrick
Association EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative 2024-384 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 399 369 875 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 587,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 587,50 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

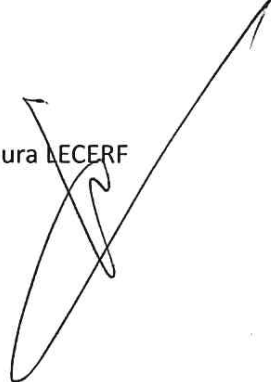
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00078

Décision modificative N° 2024-385 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame GOZE Cécile - Association Appui Santé
des Flandres.

Le Directeur Général

à

Madame GOZE Cécile
Présidente de l'Association Appui Santé des Flandres
36, Avenue Breuvart
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2024-385 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 102 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 700 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 700 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00079

Décision modificative N° 2024-386 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur CLAIRE Christian - Association Appui
Santé de la Somme.

Le Directeur Général

à

Monsieur CLAIRE Christian
Président de l'Association Appui Santé Somme
25, avenue d'Espagne
80090 AMIENS

Objet : Décision modificative N° 2024-386 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 144 00021.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

43 450 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 450 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

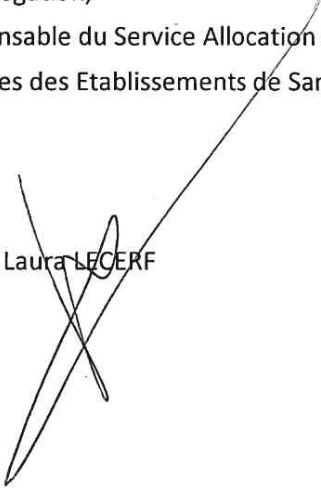
Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-23-00080

Décision modificative N° 2024-387 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur LARTIGAU Eric - Centre de Lutte contre
le Cancer Oscar Lambret.

Le Directeur Général

à

Monsieur LARTIGAU Eric
Directeur Général du Centre de Lutte contre le
Cancer Oscar Lambret (CLCC)
3, Rue Frédéric Combemale – BP 307
59020 LILLE CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2024-387 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 783 697 345 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 000 euros en Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Septembre 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-17-00016

Décision N° 2024-353 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
LEFEBVRE Mathilde.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LEFEBVRE Mathilde
133, Rue Jean Jaurès
62161 MAROEUIL

Objet : Décision N° 2024-353 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 883 645 897 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le **17 SEP. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00059

Décision N° 2024-354 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur BAYEN Marc -
SISA DE GUESNAIN.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BAYEN Marc
SISA de la Maison de santé pluriprofessionnelle
de Guesnain
147, Rue René Golliot
59287 GUESNAIN

Objet : Décision N° 2024-354 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 979 263 506 00011.

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet de MSPU au titre de l'année 2024, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 000 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :


- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 3 Septembre 2024
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00062

Décision N° 2024-355 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
ROUGEAUX Anne-Sophie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur ROUGEAUX Anne-Sophie
2B, Rue de la Gare
60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE

Objet : Décision N° 2024-355 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 532 720 547 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

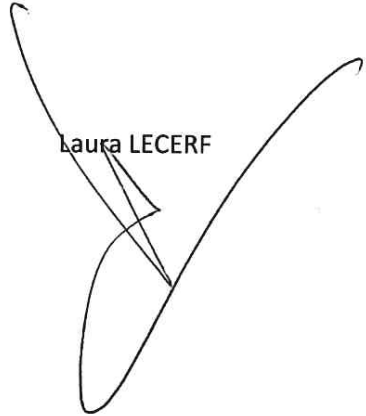
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00060

Décision N° 2024-356 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
JACQUES Christophe.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur JACQUES Christophe
Hameau d'Ennecourt
2, Rue du Maréchal Foch
59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Objet : Décision N° 2024-356 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 350 456 596 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00061

Décision N° 2024-357 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
BOUFERKAS Rachir.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BOUFERKAS Rachid
2, Rue Ogier de Bousbecque
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2024-357 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 420 437 493 00059.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00063

Décision N° 2024-358 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
NICOLAS Delphine.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur NICOLAS Delphine
Place Edgard Godard
80300 WARLOY -BAILLON

Objet : Décision N° 2024-358 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 509 422 630 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 3 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-10-00011

Décision N° 2024-365 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur RAFF Timothée.

Le Directeur Général

à

Monsieur RAFF Timothée
MSP de Comines
74, Rue des Frères Lumières
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2024-365 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 924 892 177 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 468 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 468 euros à compter de Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

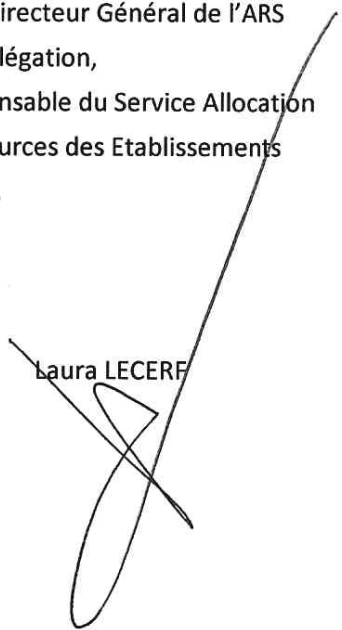
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-10-00012

Décision N° 2024-366 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
HEBERT Alexis - MSP de MOREUIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur HEBERT Alexis
Association Santé Moreuil
23, Rue du Général Leclerc
80110 MOREUIL

Objet : Décision N° 2024-366 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 923 472 450 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

300 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 300 euros à compter de Septembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

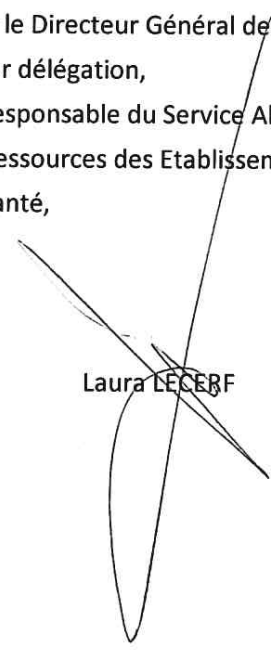
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-19-00004

Décision N° 2024-388 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
MOHR Loïc.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MOHR Loïc
Pôle Santé du Vieux Berquin
89, Rue Auguste Moreel
59232 VIEUX-BERQUIN

Objet : Décision N° 2024-388 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 804 119 055 00072.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

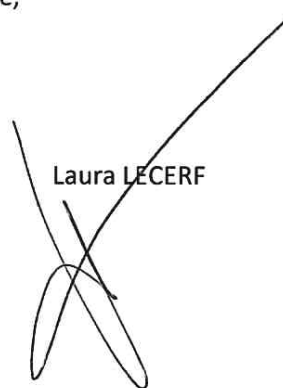
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Septembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a vertical line extending upwards from the top right of the 'X'.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00026

Décision n°2024-205 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 au
Centre Hospitalier de Maubeuge / n° Siret : 265
906 958 00342

Le directeur général

Lille, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D48

Décision n°2024-205 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre Hospitalier de Maubeuge / n° Siret : 265 906 958 00342

Objet : Financement FIR 2024 au titre du fonctionnement du centre de vaccination et de la campagne de vaccination HPV dans les collèges

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **23 240 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients :

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées », 3 702 euros
- ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination scolaire HPV », 19 538 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Cyril LENNE
Directeur
Centre Hospitalier
Rue Simone Veil
59600 MAUBEUGE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

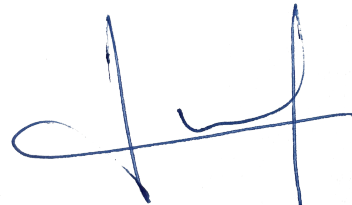
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-18-00003

Décision n°2024-206 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Le Directeur général

Lille, le 18 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D49

Décision n°2024-206 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du Centre de Vaccinations pour l'année 2024 et de la promotion de la vaccination HPV.

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **516 677 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients :

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées » pour 516 677 euros.
- ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination HPV » pour 0 euros .

Monsieur Marc BATTEZ
Directeur général
A.N.P.S
32ème régiment d'infanterie
BP 59
02700 TERGNIER

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 128 654 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

STRYNCKY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-12-00041

Décision n°2024-218 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Le Directeur général

Lille, le 12 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D49.

Décision n°2024-218 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'A.N.P.S / n° Siret : 319 391 439 00084

Objet : Financement FIR complémentaire au titre de la campagne de la vaccination HPV dans les collèges du Pas-de-Calais / extension aux autres rattrapages vaccinaux

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire** d'un montant de **17 250 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination HPV ».

En raison de l'autorisation des fonds dédiés issus de l'exercice 2023 à hauteur de 121 862 euros (vaccins Gardasil 9®), il n'y aura pas de versement

Monsieur Marc BATTEZ
Directeur général
A.N.P.S
32ème régiment d'infanterie
BP 59
02700 TERGNIER

relatif à cette dotation complémentaire. Le nouveau solde des fonds dédiés 2023 autorisés, après déduction de la dotation complémentaire s'élève à 104 612 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT

